



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'avenir des RASED

Question écrite n° 3471

Texte de la question

M. Pierre Dharréville attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), suite à une interpellation du Collectif 13 pour la défense des RASED. Ceux-ci associent différents types de professionnels spécialisés : aide psychologique, aide à dominante pédagogique et aide à dominante relationnelle. Ils ont pour mission de répondre aux difficultés des élèves dans l'acquisition et la maîtrise des apprentissages fondamentaux. À ce titre, ils jouent un rôle déterminant auprès des élèves dans la réduction des inégalités scolaires. Ils apportent par ailleurs un concours indispensable aux enseignants généralistes face à la grande difficulté scolaire et à l'hétérogénéité grandissante des classes. Le fossé entre les élèves qui réussissent et ceux qui décrochent, en lien direct avec les inégalités sociales, continue de se creuser au risque d'aller vers une société plus divisée et plus inégalitaire encore. Entre 2008 et 2012, un tiers des postes RASED ont été supprimés dont 50 % des postes de rééducateurs. Depuis cette date, seulement 2 % de postes RASED ont été recréés en 2016. Dans les Bouches-du-Rhône, la totalité des 175 postes de rééducateurs ont été supprimés, 40 postes d'adaptation perdus depuis 20 ans et on compte 112 postes de psychologues dont 20 % vacants faute de recrutement. Les RASED ne sont plus à même de fonctionner correctement, laissant depuis des années, dans le département, des milliers d'enfants, leurs familles et leurs enseignants sans aide appropriée. Afin d'enrayer la difficulté scolaire sur le long terme pour les 190 000 élèves du premier degré public que comptent les Bouches-du-Rhône, il faudrait *a minima* un dispositif RASED complet pour 1 000 élèves. Il aimerait connaître les mesures envisagées par le ministère pour rétablir le nombre de RASED dans le département des Bouches-du-Rhône.

Texte de la réponse

Pour combattre la difficulté scolaire, il faut agir à la racine. Le choix a été fait de cibler les efforts sur l'éducation prioritaire, où les besoins sont les plus importants, en desserrant les effectifs de manière significative, avec le dédoublement des classes de CP et de CE1 échelonné sur les rentrées scolaires 2017 à 2019, et un objectif de 12 élèves par classe. En parallèle, le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est l'un des dispositifs qui participent de cet objectif de lutte contre la difficulté scolaire. Il est constitué de l'ensemble des enseignants chargés de l'aide à dominante pédagogique (maître E) et de l'aide à dominante rééducative (maître G) et des psychologues scolaires qui exercent dans une circonscription, sous l'autorité d'un inspecteur de l'éducation nationale (IEN). La circulaire no 2014-107 du 18 août 2014 a conforté les missions de ces personnels spécialisés, en ciblant leur action sur la prévention, l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes. Elle introduit une nouveauté importante : les RASED sont désormais rattachés à un « pôle ressource de circonscription (placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN) pour l'aide aux élèves et aux enseignants ». Après concertation de ces membres, l'IEN arrête donc l'organisation générale des actions de prévention et des aides spécialisées dans la circonscription ainsi que les priorités d'action du RASED dont le fonctionnement et les résultats sont régulièrement évalués. En dernières rentrées, 341 emplois supplémentaires ont été créés en RASED au niveau national dont 36 pour le département des Bouches-du-Rhône. Le nombre d'emplois RASED à la rentrée scolaire 2017 est donc de 246 emplois dans les Bouches-du-Rhône. Ces emplois

supplémentaires créés sont ciblés essentiellement sur les maîtres E.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Dharréville](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (13^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3471

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2017](#), page 6038

Réponse publiée au JO le : [10 avril 2018](#), page 3034